

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 septembre 2016
Séance du 19 septembre 2016

11 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. BOULAHMANE

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs et de se prononcer sur la mise en œuvre de vacations, selon les propositions présentées ci-après :

I. Vacances

A - Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2017, les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 25 février, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusque mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative.

maintenant !

Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent :

- > modalité des élections municipales,
- > répartition de la dotation globale de fonctionnement,
- > etc.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante (identiques à 2016) :

- > 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- > 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- > 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- > 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal)
- > 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- > 90 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin (60€ en 2014).

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2016, une dotation d'un montant de 6 673 € (pour mémoire, elle était de 7 130 € en 2015, de 7 107 € en 2014, de 7 253 € en 2013, 7 297 € en 2012, 7 790 € en 2011, 7 030 € en 2010, de 6 916 € en 2009, de 5 086 € en 2008 et de 5 051 € en 2007).

B - Recrutement de psychologues vacataires :

La ville de Creil a recours au recrutement de personnels psychologues dans le cadre de vacations permettant de développer des actions de prévention autour de l'enfant, de soutien des équipes de professionnels et des parents dans les structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 pour un volume maximum de 90 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 30,00 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

C – Recrutement de pédiatres vacataires :

L'intervention de pédiatres vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires d'octobre 2016 à juillet 2017 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 45,00 €.

L'incidence financière consécutive à ces créations de postes et vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 septembre 2016,
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de recruter et de rémunérer des agents pour effectuer le recensement de la population,
Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de pédiatres et rémunérer les intervenants,
Considérant la nécessité de mettre en place des vacations de psychologues et rémunérer les intervenants,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 38 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 5

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 19 janvier au 25 février 2017, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 2 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin (60€ en 2014).

Article 3 : d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017 pour un volume maximum de 90 heures. Le taux horaire de la rémunération brute est fixé à 30,00 €.

Article 4 : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 juin 2017 pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux horaire brut de la rémunération est fixé à 45,00 €.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 SEP. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..03.10.16

et publication ou notification le ...03.10.16.

affiché le28/09/16.....

CREIL, le03.10.2016.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT

3/3

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003011-DE